

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 27 février 2024		
Date d'affichage : le 5 mars 2024		

**Séance du 6 mars  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente**

**DELIBERATION****N° 2024.17****CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 4 mars 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI  
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI  
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB

**OBJET :****Tarifification de la soirée de la Saint Patrick**

Vu le Code Général de la fonction Publique,  
Vu la délibération 2022.12 relative à l'actualisation de la tarification du service culture,  
Vu le budget de la ville,  
Vu la proposition de la commission, au regard de l'animation prévue en 2024, qui dépasse largement le cadre des spectacles habituels du service culture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

⇒ **ARTICLE 01 :**

Adopte le plein tarif à 25 €

⇒ **ARTICLE 02**

Adopte un tarif réduit à 20 € pour les personnes en situation de handicap, les seniors à partir de 65 ans et les demandeurs d'emploi.

⇒ **ARTICLE 03**

Adopte un tarif enfants à 12 € pour les moins de 14 ans.

⇒ **ARTICLE 04**

Autorise Madame le Maire à percevoir ces recettes, au profit du budget de fonctionnement.

⇒ **ARTICLE 05**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*